CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 mai 2018 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTES : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 09 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 avril 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 avril 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des membres du Conseil municipal :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de vingt-sept-mille-sept-cent-seize-dollars (27,716.00$) de déboursés et de neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-onze-dollars et cinquante-sept-cents (9,591.57$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de trente-sept-mille-trois-cent-sept-dollars et cinquante-sept-cents (37,307.57$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-04**

**ADOPTION ET PRISE D’ACTE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR-EXERCICE FINANCIER 2017-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON-MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont reçu et pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2017 préparés par Monsieur René Gauthier de Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2017 préparés par Monsieur René Gauthier de Raymond Chabot Grant Thornton;

2° DE prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2017.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-05**

**DEMANDE D’INSCRIPTION-TPS-TVQ-AUTORISATION DE SIGNATURE DES FORMULAIRES D’INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire une demande d’inscription à la TPS et à la TVQ auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à compléter une demande d’inscription à la TPS et TVQ sur le formulaire (LM-1) et une autorisation sur le formulaire (MR69) et à signer pour la Municipalité les documents requis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-06**

**AUTORISATION À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON A ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC POUR L’OBTENTION DES NUMÉROS DE TAXES DE TPS ET TVQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit autoriser Raymond Chabot Grant Thornton à entreprendre les démarches auprès de Revenu Québec pour l’obtention des numéros de taxes de TPS et TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Raymond Chabot Grant Thornton à entreprendre les démarches auprès de Revenu Québec pour l’obtention des numéros de taxes de TPS et TVQ.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-07**

**RAPPORT FINANCIER 2017-PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À L’ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) DE LA PART DU MTMDET-ATTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport des frais encourus du rapport financier 2017 dans le cadre du *Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local* (PAERRL) de la part du MTMDET préparé par Raymond Chabot Grant Thornton :

Montant de l’aide financière : 49,821$

Total des encourus admissibles au PAERRL :

» Dépenses relatives à l’entretien d’hiver : 77,102$

° Dépenses autres que l’entretien d’hiver : 49,739$

Total des frais encourus admissibles : 126,841$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu’ils l’ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-08**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL-ÉLECTION DU 11 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) membres du Conseil municipal élus lors de l’élection partielle du 11 mars 2018, ont reçu leur déclaration des intérêts pécuniaires transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Andrew Turcotte au poste de maire;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Diane Marceau au poste de conseillère numéro 3.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-09**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-FORMULAIRES DGE 1038 DES CANDIDATS LORS DE L’ÉLECTION PARTIELLE DU 11 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant produit une déclaration de candidature lors de l’élection partielle du 11 mars 2018 devaient remplir et remettre au directeur général et secrétaire-trésorier le formulaire DGE-1038 Liste des donateurs et rapport des dépenses-Municipalités de moins de 5000 habitants, et ce, 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les candidats ont remis au directeur général et secrétaire-trésorier le formulaire complété et signé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt des formulaires DGE 1038 de tous les candidats.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-10**

**PRISE D’ACTE DE FAIT-DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 123, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 123 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Andrew Turcotte dépose et présente le projet de règlement numéro 123, intitulé « Règlement numéro 123 sur la gestion contractuelle »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 123, intitulé « Règlement numéro 123 sur la gestion contractuelle.

|  |
| --- |
| **AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 123, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 123 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**Monsieur le conseiller Fidélio Simard donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 123, intitulé « Règlement numéro 123 sur la gestion contractuelle ».Le règlement a pour objet :° favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;° assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;° prévenir les gestes d’intimidation, de trafic d’influence ou de corruption;° prévenir les situations de conflits d’intérêts;° prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l’impartialité et l’objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;° encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d’autoriser la modification d’un contrat;° assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l’égard des contrats qui comportent une dépense de vingt-cinq-mille-dollars (25,000.00$) ou plus mais de moins de cent-mille-dollars (100,000.00$) et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement. |

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-11**

**PRISE D’ACTE DE FAIT-DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 124, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 124 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119 »**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Andrew Turcotte dépose et présente le projet de règlement numéro 124, intitulé « Règlement numéro 124 concernant le code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 119;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 124, intitulé « Règlement numéro 124 concernant le code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 119.

|  |
| --- |
| **AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 124, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 124 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119 »**Monsieur le conseiller Bernard Harrisson donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 124, intitulé « Règlement numéro 124 concernant le code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 119 ».Le règlement a pour objet :° d’accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d’un membre du Conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;° d’instaurer des normes de comportement qui favorisent l’intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;° de prévenir les conflits éthiques et s’il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;° d’assurer l’application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques. |

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-12**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-23003-121 BOULEVARD TREMBLAY-MONSIEUR ÉRIC TREMBLAY**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Éric Tremblay pour une dérogation aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 121 Boulevard Tremblay (Lots : 5889844, 5889843);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 11 avril 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure visant à :

1° Permettre une marge de recul allant de 5.2 mètres à 5.05 mètres au lieu du minimum requis au règlement de 6.0 mètres. Cette demande vise à régulariser l’implantation du bâtiment existant qui devait être implanté à un minimum de 6.0 mètres lors de la construction.

2° Permettre une marge de recul de 4.8 mètres au lieu du minimum requis au règlement de 6.0 mètres pour faire un agrandissement au bâtiment.

3° Exempter l’aménagement d’une zone tampon sur le terrain tel que requis à la norme spéciale concernant les usages industriels et commerciaux à contraintes.

Le propriétaire devra respecter les normes précisées sur le permis qui sera émis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-13**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-23001-MONSIEUR BRYAN MURRAY**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Bryan Murray pour une dérogation aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 25, 2e Rang Normand (Lot : 3169307);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 11 avril 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2018-23001 visant à :

° Permettre un empiétement variant de 1.0 mètre à 2.25 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres minimum pour la construction d’une galerie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-14**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-23002-MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARTEL**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Louis-Philippe Martel pour une dérogation aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 170 Route 132 Est (Lots : 3169895, 3169894);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 11 avril 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2018-23002 visant à :

1° Régulariser la construction d’un agrandissement du garage à une marge de recul à 0.98 mètre au lieu de minimum requis de 6.0 mètres. (Lot transversal Chemin St-Louis);

2° Régulariser la construction d’un portique en cours avant à 7.06 mètres au lieu de 14.0 mètres tel que du minimum requis de 14.0 mètres. (bordure route 132)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-15**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RÉPONSE DU DÉPUTÉ-DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 19 avril 2018, Madame Marcelline Gauthier, directrice des bureaux de comté du député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, informe la municipalité que pour donner suite à la demande d’aide financière destinée au Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal, le fond étant limité, elle a le regret de nous informer qu’elle ne peut pas favorablement à la demande pour l’année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° De prendre acte de fait du dépôt de la correspondance de Madame Marcelline Gauthier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-16**

**AUTORISATION-COMMANDE SEL À DÉGLAÇAGE-MINES SELEINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit procéder à la commande de sel à déglaçage pour la saison hivernale 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à la commande de 50 tonnes de sel à déglaçage chez Mines Seleine au coût de 110.75$ plus taxes, la tonne.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-17**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D’APPEL DE PROJETS FDT-PROJETS DE TERRITOIRE-COLLECTIVITÉ 733**

CONSIDÉRANT les enjeux communs de développement des municipalités participantes au projet Collectivité 733 (vieillissement de la population, baisse de la démographie, limite de l’assiette fiscale, éloignement, diversification économique, absence de relève,…);

CONSIDÉRANT nos objectifs communs de renforcement collectif;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Saint-Jean-de-Cherbourg ont renouvelé leur participation financière au maintien de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles impliqués dans la démarche s’engagent à poursuivre les recherches et les activités d’autofinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu la confirmation du financement de 23 500$ par le MAMOT pour la mise en commun d’équipements d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal du Ministère des affaires municipales et de l’occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité dépose une demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets FDT-Projets de territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désigne Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier, pour agir au nom de la Municipalité et signer tous les documents requis pour la demande d’aide financière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-18**

**ADHÉSION AU PROJET D’AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)**

CONSIDÉRANT l’opportunité du projet d’amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l’URSL du Bas-Saint-Laurent avec l’appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Félicité veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l’activité physique à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité désire encourager l’utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

°QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe le mandataire régional, l’URSL du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d’amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

°QUE la Municipalité de Sainte-Félicité nomme le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé, responsable du programme, pour collaborer avec l’URSL du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-19**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-03-56-AVIS DE NON RENOUVELLEMEMT DE L’ENTENTE POUR L’UTILISATION COMMUNE D’UNE RESSOURCE HUMAINE EN LOISIR-MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches a adopté la résolution portant le numéro 2018-03-56 lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, intitulée : *Avis de non renouvellement de l’entente pour l’utilisation commune d’une ressource en moisir aux municipalités de Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg et Sainte-Félicité*;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prendra fin le 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De prendre acte de fait du dépôt de la résolution portant le numéro 2018-03-56.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-20**

**DEMANDE DE FINANCEMENT-CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de financement formulée par le Centre Sportif Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé servira à défrayer les avantages sociaux des salaires payés pour le camp de jour d’un montant de 2,850.00$, non subventionnés par les ministères concernés et un montant de 2,000.00$ pour le Gymkhana qui se tiendra les 23 et 24 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de financer un montant de 4,850.00$ au Centre Sportif Sainte-Félicité aux conditions suivantes :

-QUE le Centre Sportif Sainte-Félicité ne remboursera pas à la Municipalité le montant de 2,850.00$ pour les avantages sociaux;

-QUE le Centre Sportif Sainte-Félicité s’engage à rembourser le montant de 2,000.00$ à la Municipalité, si l’activité du Gymkhana rapporte un bon profit, et ce, dans le but que s’il y a une autre demande de projet de loisir concret, que la Municipalité puisse accorder du financement;

-QUE le Centre Sportif Sainte-Félicité s’engage à demander à la Municipalité l’autorisation d’organiser des activités de grandes envergures qui demandent du financement avant d’entreprendre les démarches.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-21**

**RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE, D’EXPERTISE TECHNIQUE ET D’ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU**’en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

**CONSIDÉRANT** la volonté de procéder à la signature d’une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie, d’expertise technique et d’accompagnement de projet (service de génie civil) par la Municipalité régionale de comté de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d’une entente d’une durée de trois (3) ans, 2018, 2019 et 2020, renouvelable pour la même période;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités cliente s’engagent à utiliser des services d’accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalités utilise les heures susmentionnées, elle sont facturée en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l’ingénieur civil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour surveiller l’application de l’entente, un comité intermunicipal sera formé d’un représentant et d’un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des membres de l’équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l’approbation des prévisions budgétaires de l’année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires suivants s’appliqueront pour la première année de l’entente (2018) : 95$ pour l’ingénieur civil, 67.50$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

**CONSIDÉRANT QUE** les heures sont estimées à 3 200 heures par année; se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l’ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré le principe d’utilisateur-payeur, l’entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l’actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

°*résultat négatif*: si un passif demeure à la fin de l’entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s’obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d’heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d’heures facturées à toutes les municipalités participantes

-tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s’il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;

°*résultat positif*: si un excédent demeure à la fin de l’entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s’obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d’heures;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entente prévoira une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité confirme à la Municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son intention d’adhérer à l’entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie, d’expertise technique et d’accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire, Monsieur Andrew Turcotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer l’entente à intervenir entre les parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-22**

**OFFRE D’EMPLOI-CHAUFFEUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services d’un chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer l’offre d’emploi pour obtenir les services d’un chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-23**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE A LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ-ACHAT DE JARDINIÈRES DE FLEURS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire installer des jardinières de fleurs dans le secteur du village et au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Corporation de développement de Sainte-Félicité contribue pour un montant annuel de 600.00$ pour l’achat de jardinières de fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière d’un montant de 600.00$ à la Corporation de développement de Sainte-Félicité pour l’achat de jardinières de fleurs.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-24**

**AUTORISATION-ACHAT DE JARDINIÈRES DE FLEURS-BUDGET 700.00$**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire installer des jardinières de fleurs dans le secteur du village et au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l’achat de jardinières de fleurs pour un budget de 700.00$.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-25**

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR RÉAL BOUCHARD-2e EMPLOYÉ MUNICIPAL A TEMPS PARTIEL-SAISON ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire engager un 2e employé municipal à temps partiel pour la saison estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Monsieur Réal Bouchard comme 2e employé municipal à temps partiel au taux horaire brut de 16.57$ à 40 heures par semaine pour la saison estivale 2018.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début 19h54, Fin 20h07)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-05-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des membres du Conseil municipal :

DE lever la séance ordinaire du 07 mai 2018, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h08.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier